



**ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE  
BUREAU AFRIQUE ORIENTALE ET AUSTRALE**

**Troisième réunion du sous groupe Communications, Navigation  
et Surveillance  
(Nairobi, 26-30 avril 2010)**

---

**Point 8 de l'ordre du jour : Préparation de la CAMR-2011 de l'UIT**

**- Point 1.2 de l'ordre du jour**

*(Note présentée par le Secrétariat)*

<b>SOMMAIRE</b>
La présente note souligne l'obligation des autorités de l'aviation civile au titre de ce point de l'ordre du jour.  La suite à donner par la réunion figure <b>au paragraphe 3.</b>
<b>REFERENCE :</b> La présente note souligne l'obligation des autorités de l'aviation civile au titre de ce point de l'ordre du jour

**1. INTRODUCTION**

1.1 Le titre de ce point est : En tenant compte des études de l'UIT-R réalisées conformément à la Résolution 951 (REV.CAMR-07), prendre des mesures appropriées en vue de renforcer le cadre réglementaire international.

**2. DISCUSSION**

2.1 L'utilisation accrue des radiocommunications dans la société moderne pour les applications des communications mobiles, qui va de la poursuite à la surveillance, à entraîné une augmentation de la demande du spectre.

2.2 Avec l'augmentation des nouvelles technologies et des technologies innovatrices et l'efficacité avec laquelle ces services sont fournis, la demande reste supérieure aux actions menées.

2.3 De nombreuses administrations estiment que les processus actuels de l'UIT pour faire face aux besoins supplémentaires du spectre ne sont pas suffisamment flexibles

pour satisfaire les délais demandés par l'industrie. La Résolution 951 tente de revoir la manière dont le spectre est géré au niveau mondial en vue d'adopter les meilleures pratiques qui, on l'espère, permettront de réaliser des efficacités encore plus grandes dans la manière dont le spectre est attribué et utilisé.

2.4 L'aviation compte sur la disponibilité du spectre pour la fourniture des communications, de la navigation et de la surveillance. Etant donné que les systèmes qui appuient cette fonctionnalité sont très sensibles aux questions de sécurité, ils doivent être robustes, et évoluer dans un environnement libre de tout brouillage. La Résolution 951 offre potentiellement à l'aviation la possibilité d'améliorer la flexibilité avec laquelle le spectre alloué aux services aéronautiques peut être utilisé, et potentiellement de renforcer des dispositions réglementaires qui assurent la protection des systèmes aéronautiques. Une plus grande flexibilité sera nécessaire au niveau mondial pour permettre une mise en œuvre rapide des nouvelles technologies dans le cadre des divers programmes de modernisation de l'ATM prévus à travers le monde.

2.5 A l'inverse, cette résolution a également la possibilité de réduire la protection accordée aux systèmes aéronautiques si les mesures appropriées ne sont pas prises pour s'assurer qu'une plus grande flexibilité ne conduit pas à un plus grand risque de brouillage.

### **3 SUITE A DONNER PAR LA REUNION**

3.1 Tous les Etats de la région AFI sont invités à demander instamment à leurs administrations nationales et régionales des télécommunications de faire ce qui suit :

- a) Appuyer les nouvelles dispositions ou les modifications des dispositions existantes résultant de ce point de l'ordre du jour pour améliorer la flexibilité avec laquelle le spectre alloué aux services aéronautiques peut être utilisé par l'aviation ou bien resserrer les dispositions réglementaires qui renforcent la protection des systèmes aéronautiques ;
- b) Veiller à ce qu'aucune mesure prise au titre du présent point de l'ordre du jour n'ait un impact néfaste sur la protection des systèmes aéronautiques.

3.2 Afin de réaliser efficacement ce qui précède, les Etats devront suivre de près l'évolution de la situation découlant de ce point de l'ordre du jour, et aviser leurs administrations des télécommunications en conséquence.

---